

**DÉPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHOLET**

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**

**ARRÊTÉ N° 49-2026  
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
REMPLECE ET ANNULE L'ARRÊTÉ N°20-2022**

**Le Maire de la Commune de Saint Christophe du Bois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment :

- L'article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde
- Les articles L 724-1 à L 724-14 traitant des modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile
- Les articles L 742-1 L 742-2 relatifs à la direction des opérations de secours
- L'article L 742-11 relatif à la prise en charge des dépenses de secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, de modifier et de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint Christophe du Bois est modifié et mis à jour à compter du 30 mars 2026. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la Commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

**Article 3 :** La Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint Christophe du Bois est consultable en Mairie.

**Article 4 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Fait à St Christophe du Bois, le 31 mars 2026,

Le Maire,

Sylvain SENECAILLE

